

Les profs inquiets pour leur pension

POLITIQUE Semaine cruciale pour la reconnaissance de la pénibilité des métiers

► Le projet de loi sur la reconnaissance de la pénibilité dans le secteur public pourrait être approuvé en fin de semaine en conseil des ministres.
► Mais une subtilité relevée dans l'avant-projet inquiète le monde scolaire.

La semaine qui débute sera placée sous le signe des pensions. Ce lundi en effet, les partenaires sociaux se réunissent au sein du Comité national des pensions. A l'ordre du jour, le dossier de la pension à points. Et la quasi-certitude d'un désaccord. Le dossier devrait donc revenir dans les mains du ministre Daniel Bacquelaine (MR) qui, s'il souhaitait favoriser le dialogue social, n'a jamais caché son intention de se saisir du projet si patrons et syndicats ne parvenaient pas à s'entendre.

Ce n'est toutefois pas le dossier le plus brûlant. En effet, en fin de semaine, après un dernier inter-cabinets, le gouvernement pourrait se prononcer sur la question de la reconnaissance de la pénibilité dans le secteur public. Un avant-projet de loi rédigé à la veille des vacances de Noël traçait déjà le cadre de celle-ci. *Le Soir* a pu en prendre connaissance.

Il s'agit de réformer le système des tantièmes préférentiels, actuellement appliqué dans la fonction publique (lire ci-contre). De ce système, le ministre entend faire table rase. Daniel Bacquelaine compte le remplacer par une reconnaissance par fonction et plus par profession. Pour être reconnu pénible, un poste devrait répondre à un des quatre critères fixés dans le projet de loi. Et cela sur une pé-

riode d'au moins cinq ans. Ces conditions sont « la pénibilité des circonstances de travail en raison de contraintes physiques liées à l'environnement de travail ou en raison de charges physiques ; la pénibilité de l'organisation du travail ; la pénibilité en raison des risques de sécurité élevés ; la pénibilité de nature mentale ou émotionnelle. »

Ces critères permettent de calculer un coefficient de valorisation de la durée de travail, raccourcissant ainsi la période de prestation obligatoire. « Selon qu'un, deux ou trois éléments de pénibilité sont remplis, le coefficient "pénibilité" est respectivement de 1,05 ; 1,10 ou 1,15. » Ain-

« Est-il souhaitable de maintenir des enseignants dans les classes jusqu'à 65 ans ? » JOSEPH THONON

si, avec un coefficient de 1,05, quarante années prestées valent quarante-deux ans de travail. Avec un bémol : « La pénibilité de nature mentale ou émotionnelle ne peut à elle seule permettre une reconnaissance de pénibilité. » Une exception que confirme d'ailleurs le cabinet de Daniel Bacquelaine.

Et ce dernier point inquiète les enseignants qui craignent d'être soumis au même régime que les autres agents de la fonction publique, contraints de travailler jusqu'à 65 ans. « Il y a beaucoup d'inquiétudes par rapport à cet avant-projet », reconnaît Joseph Thonon, président de la CGSP-Enseignement. *Car il faut savoir qu'il y a énormément d'enseignants qui, en fin de carrière, connaissent des difficultés. Et puis, pour le système éducatif, c'est important également. Est-il souhaitable de maintenir des enseignants dans les classes jusqu'à 65 ans ? »*

On n'en est pas encore là. Ven-

dredi, Laurent Henquet (MR), député à la Fédération Wallonie-Bruxelles et chargé par son parti d'évaluer si le métier d'enseignant (qu'il a exercé auparavant) est pénible, répondait publiquement par l'affirmative dans les

colonnes de *La Libre* et de *Sud Presse*. Mais cela ne suffit pas à rassurer le patron de la CGSP-Enseignement. « Je suis inquiet pour les enseignants du supérieur et de la promotion sociale », confie-t-il, soulignant ainsi que les critères envisagés par le ministre ouvrent la porte à une reconnaissance « à la carte ».

Ce n'est pas le seul motif d'inquiétude. En effet, un départ anticipé pour pénibilité ne donnerait plus droit à une pension complète. « Si on part plus tôt, le montant de la pension sera fortement baissé », confirme Joseph Thonon. *Et pour avoir le même montant, il faudra travailler plus tard.* » Ceux qui feront le choix de poursuivre leur carrière, malgré le caractère pénible du métier exercé, recevront en effet un « bonus pension » qui viendra majorer ce montant ? « Ce bonus servira à rattraper ce qu'on perd

dans le changement de système, pas à gagner plus », estime Michaël Verbauwhede, député PTB bruxellois qui suit le dossier de la réforme du système des retraites et a analysé l'avant-projet de loi sur la pénibilité.

Au cabinet du ministre Bacquelaine, on dément toute intention de réduire le montant des retraites, signalant qu'une enveloppe de 40 millions a été prévue pour l'année 2019 afin de remplacer le système des tantièmes préférentiels par celui du bonus pénibilité. « Cette réforme n'est pas une opération budgétaire », insiste le porte-parole du ministre.

Une position contredite en partie par le procès-verbal du groupe de travail sur la pénibilité du 14 décembre dernier. On peut

lire cette double décision du conseil des ministres restreint (« kern ») : « Que le coût pénibilité doit toujours être inférieur aux rendements de la suppression des tantièmes préférentiels (et des coefficients d'augmentation) et des régimes préférentiels (militaires et SNCB). Qu'il faut, au total, que la réforme dans le secteur public permette en 2060 une économie cumulée de 2,5 milliards d'euros. » Le porte-parole du ministre nuance l'importance de ce document, précisant que certains éléments s'y trouvant ne sont plus d'actualité et assurant qu'il n'y a pas d'arrière-pensées budgétaires derrière cette réforme. « Les 2,5 milliards à l'horizon de 2060, c'est une marge de sécurité pour éviter tout dérapage budgétaire », complète-t-il.

Michaël Verbauwhede ne cache pas son opposition à ce texte. « On rend impossible un départ à la retraite à 60 ans, alors qu'il y a des centaines de milliers de gens au chômage, critique-t-il. Et quelle est la vision de la pénibilité ? Imagine-t-on un poseur de voies à la SNCB contraint de travailler jusqu'à 63 ans pour percevoir une pension complète ? C'est inhumain. Enfin, il y a tout le débat actuellement sur le burn-out et le travail faisable, poursuit le député. Or, en excluant le stress et la charge émotionnelle comme critères à part entière de pénibilité, le gouvernement montre qu'il n'en tient pas compte et que ce sont juste des belles paroles. »

Au cabinet de Daniel Bacquelaine, on rappelle que ce seront aux partenaires sociaux de définir quelles sont les fonctions qui répondent aux critères de pénibilité. Et qu'il est prématuré de se prononcer sur un métier en particulier, cette tâche étant confiée aux interlocuteurs sociaux de la fonction publique. Dont l'avis pourrait tomber juste avant le printemps. ■

PASCAL LORENT

PRATIQUE**Les tantièmes
préférentiels
abolis**

Pénibilité. Pour l'heure, dans la fonction publique, quatre professions sont reconnues comme générant un surcroît de pénibilité, permettant à leurs prestataires un départ prématuré à la retraite (avec pension complète) : militaires, policiers, enseignants et cheminots.

Tantièmes. Pour faire simple, la carrière se calcule en tantièmes : $1/60^e$ exactement. Pour bénéficier d'une retraite pleine, le travailleur doit avoir presté $45/60^e$ (75 %). Pour les métiers pénibles, un tantième préférentiel est d'application. Cela signifie que le dénominateur est abaissé à 55, ce qui permet d'atteindre plus vite le cap des 75 % et d'ainsi partir à la retraite, dans le cas d'un enseignant, après 41 années et 3 mois de prestation (au lieu de 45).

P.LT